

COURT METRAGE

Animation
Soutien à la production

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la production de court-métrage d'animation :

- le règlement du soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

COURT METRAGE

Animation

Soutien à la production

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Parallèlement à l'ouverture de cette résidence, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au court métrage. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettent de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'inscription du projet peut être faite directement par le réalisateur. Elle peut également être effectuée par une société de production de films de court métrage, intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les sociétés de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, les sociétés qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France.

Le soutien à la production de court métrage d'animation est possible quelle que soit la nationalité du réalisateur.

Le soutien à la production est destiné aux projets de courts métrages d'animation conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique. Les pilotes de séries ou spéciaux TV, de longs métrages, les épisodes de série TV, les spéciaux TV, les projets de collections de courts métrages, de clips, de films de commandes, de vidéos pour le spectacle vivant, de vidéos d'art ne sont pas éligibles.

Les techniques d'animation peuvent être les suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixilation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, **écran d'épingles**, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulose. L'animation traditionnelle « à la main » sur tablette graphique peut être étudiée (TV Paint, Toon Boom Harmony). Est exclue l'animation par ordinateur 3D.

Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet

L'animation ne devra pas avoir commencé à la date à laquelle se réunit le comité de sélection statuant sur le projet.

2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITE

La subvention est plafonnée à 50 000 €.

Le producteur s'engage à réaliser le court métrage dans un délai de trois ans après la signature de la convention.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier

ET

- un accueil en résidence pour **faire l'intégralité de l'animation** au sein de la résidence de **Ciclic Animation (Vendôme (41) – France), jusqu'à 6 mois**. *Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.*

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

Ce soutien est cumulable avec les différentes aides proposées par ailleurs par le CNC ou d'autres collectivités territoriales.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**

4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par des comités de sélection composés exclusivement de professionnels.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire organise deux sessions de sélection pour le court métrage d'animation dans l'année.

Dans un premier temps, les membres du comité étudient les projets et établissent une présélection (effectuée à partir du dossier déposé et des éléments graphiques ou visuels proposés).

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur.

A l'issue de cette rencontre, le comité remet un avis favorable aux projets qu'elle a décidé de soutenir. Cet avis porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

Si un projet déposé par son seul réalisateur est présélectionné, il peut faire l'objet d'un report à la session suivante, pour permettre au réalisateur de mener à bien sa recherche de producteur.

5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa réalisation afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.

Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.**

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- **faire l'intégralité de l'animation en résidence à Ciclic Animation (Vendôme (41) France) jusqu'à 6 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.**
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- **lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie des chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc.,**
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
 - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
 - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
 - Et intégrer le logo de Ciclic – Région Centre-Val de Loire

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par l'Agence sur le territoire régional.

7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production de court métrage d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud

Chargé de mission Ciclic Animation

eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown

41100 VENDOME

Tel : 02 47 56 08 08

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers inscrits, complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur <http://www.ciclic.fr>

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<http://animation.ciclic.fr/fonds-d-aides/courts-metrages>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- **1 exemplaire** complet du dossier **en un seul fichier PDF (incluant tous les éléments cités ci-dessous ainsi que les liens actifs de visionnage du film, des tests, de l'animatique, du portfolio...)**
Merci de nommer votre fichier comme suit : PROD CM ANIM – TITRE – REALISATEUR
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le devis prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,*
- le plan de financement prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,*
- le scénario,
- le synopsis,
- une note précisant les intentions de réalisation,
- des dessins d'ambiance, dessins des décors et des personnages ou des photos de maquettes,
- le story-board du film ou d'une séquence significative ou une animatique,
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur),*
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une filmographie de la société de production,*
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, une déclaration sur l'honneur précisant le lieu habituel de résidence,
- des liens de visionnage (**inclus dans le dossier pdf**) des films précédents du réalisateur, de tests, de l'animatique, de références... ;
- Une note de résidence du réalisateur détaillant ce que représente pour le réalisateur la venue et la vie en résidence, ainsi que ses possibilités en termes de médiation et de formation (accueil de groupes, présentation de séances, rencontres ou work-in-progress, ateliers, formation, mentorat...).

Les liens de visionnages (films précédents, tests, animatique) doivent être vérifiés et intégrés dans le dossier en pdf (accessibles en cliquant dessus). Si ces liens sont protégés, les codes de visionnage doivent être fournis.

[Les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]

*Les auteurs déposant seuls peuvent s'en dispenser.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.